



Décharge de responsabilité parentale pour se rendre à une activité extrascolaire (Mercredis) de l'année scolaire 2025-2026

Le CCL donne la possibilité aux parents qui le souhaitent, de permettre aux enfants de quitter la structure ou la salle d'activité avant la fin des activités afin qu'ils puissent pratiquer leurs activités extrascolaires.

Je soussigné(e) [Nom prénom]

..... responsable légal de l'enfant, autorise l'enfant [Nom prénom] à quitter l'accueil de loisirs du CCL à Vitry en Artois tous les mercredis de l'année scolaire 2025/2026 à (heure précise) afin de se rendre à une activité extrascolaire (nom de l'activité) à (lieu).....

Mon enfant part seul du CCL ou de la salle d'activité

Un adulte vient chercher mon enfant [Nom prénom]

J'atteste avoir pris connaissance des mentions suivantes :

- La demi-journée commencée est facturée
- L'enfant est autorisé(e) à revenir au CCL en dehors des horaires d'arrivée et de départ classiques
- Les animateurs ne conduisent pas l'enfant à l'activité
- En cas de sortie organisée par le CCL l'enfant doit choisir entre son activité extrascolaire et la sortie (La famille sera informée au cours de la semaine précédente)
- Les responsables légaux déchargent de toute responsabilité, le CCL en cas d'incident, d'accident ou de retard, à compter de son départ de l'accueil de loisirs.

Si les parents sont séparés, chaque parent doit compléter ce document.

A

le.....

Signature de l'un des responsables légaux